

1947

2018

Et toujours aménageur du Territoire.....

Fiche 6 : Les finances du SIEG du Puy-de-Dôme

Les recettes de fonctionnement.....

Taxe sur la Consommation Finale : TCFE

La TCFE a été créée le 1^{er} janvier 2011 en remplacement des Taxes Locales sur l'Electricité. Cette dénomination reflète le changement d'assiette de la taxe. Le montant des factures est désormais remplacé, pour le calcul de la taxe, par la quantité d'énergie fournie sur laquelle s'appliquent un barème de référence et un coefficient multiplicateur.

Le barème de référence fixé par l'état est pour 2018 :

- 0,76 € / kWh pour les puissances inférieures à 36 kVA
- 0,25 € / kWh pour les puissances comprises entre 36 et 250 kVA

Cette taxe est versée par les fournisseurs.

Pour l'année 2018 : 8 523 022 €

Les redevances de concessions R1 et R2 prévues à l'article 4 du cahier des charges et versées par le concessionnaire.

R1 est une redevance dite de fonctionnement, à montant plafonné, avec indexation.

R2 est une redevance dite d'investissement, en fonction des paiements effectués par le Syndicat l'année N-2 sur les réseaux de distribution et en éclairage public.

A la somme de R1 et R2 s'ajoutent 300 000 € dans le cadre de la départementalisation et 800 000 € issus du protocole ENEDIS / FNCCR signé en 2013 à Montpellier.

En 2017 : 3 162 420 €

Au 31 août 2018 : 801 524 € avec une prévision à 2 655 546 €

Les subventions du Département :

Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ayant abrogé sa délibération du 20 juin 2000 qui fixait à 73% le taux de reversement de la taxe départementale sur l'électricité perçue sur son territoire au profit du SIEG, une convention de partenariat entre les deux collectivités a été approuvée le 27 mars 2010 et il a été signé subséquemment 3 conventions de programmations financières au titre de 2009 à 2012, puis 2013 à 2015 et enfin 2016 à 2017.

En 2017 : 750 000 €

A ce jour, il n'y a pas eu de discussions ou d'échanges pour les années à venir et en premier lieu 2018. La convention cadre de partenariat est toujours en vigueur toutefois aucune convention de programmation financière pour une quatrième période n'est à l'étude ou évoquée. Dans ce contexte, le SIEG diminue son enveloppe de travaux d'aménagement de 1 800 000 € TTC par rapport à 2017.

1947

2018

Et toujours aménageur du Territoire.....

Les cotisations des adhérents :

Cotisation d'adhésion au SIEG dite « de base » :

Pour 2018, la cotisation de base est de 30 € par collectivité soit 14 490 €. Elle pourrait augmenter afin de tenir compte des besoins de financement de l'investissement du SIEG du Puy-de-Dôme pour le déploiement du réseau départemental de bornes électriques.

Cotisation pour la compétence optionnelle d'Eclairage Public (maintenance et exploitation)

Pour 2018, la recette globale (Communes et EPCI) de cette cotisation est de l'ordre de 2 800 000 €. Cette dernière pourrait également augmenter en cas de transfert de compétence IRVE.

Les recettes exceptionnelles :

Pour l'année en cours 2018

Ventes de certificat d'Economie d'Energie : 27 333 €

Récupération suite à des candélabres accidentés : environ 76 444 €

Les cotisations pour le groupement d'achat d'électricité (2016-2017) : environ 5 400 €

Les cotisations pour le groupement d'achat d'électricité (2018-2021) : environ 19 200€

Les recettes d'investissement.....

La part couverte par le tarif (PCT)

Elle est versée par le concessionnaire, elle représente 44,4 % du coût des raccordements BT quand le SIEG est maître d'ouvrage.

En 2017, elle représente 859 781 € avec un reste à réaliser de 577 000 €

Le programme FACÉ (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification)

Le Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACÉ) a été créé en 1936 pour aider les communes rurales à financer l'électrification des campagnes. Ce fonds est alimenté par un prélèvement sur les recettes des distributeurs d'électricité en basse tension (c'est-à-dire ENEDIS & les Régies).

Son mécanisme de financement prévoit des travaux aidés à 80 % de leurs montants HT.

Pour 2018 le montant de la dotation est de 3 357 000 € en baisse de 3,34% par rapport à 2017.

Programmes article 8

L'article 8 du cahier des charges prévoit un programme d'intégration des ouvrages dans l'environnement réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat, cofinancé par le concessionnaire à hauteur de 40% du montant HT des travaux.

ENEDIS verse au SIEG chaque année 370 000 € et ce dernier engage 1 150 000 € TTC de travaux.

1947

2018 

Et toujours aménageur du Territoire.....

Programme de sécurisation des réseaux

Un protocole ENEDIS / SIEG a été signé le 1^{er} mars 2014, adapté du modèle national ENEDIS / FNCCR sur la réalisation d'un programme complémentaire pour la sécurisation des réseaux de basse tension sur les années 2014 à 2017.

En 2017 : 350 000 € de travaux réalisés sur la BT par le SIEG et 150 000 € de travaux proposés sur la HTA par le SIEG et réalisés sous maîtrise d'ouvrage par ENEDIS.

Des discussions sont actuellement ouvertes pour envisager la prolongation de ce protocole.

TVA et FCTVA

TVA : Le syndicat récupère l'intégralité de la TVA déboursée sur les travaux neufs d'électrification rurale.

Pour 2017 : environ 2 000 000 €

FCTVA : Le syndicat récupère la TVA sur les travaux d'éclairage public neuf deux années après leur exécution budgétaire.

Pour 2017 : 1 473 000 €

Contribution des collectivités et des privés

En ce qui concerne l'électrification rurale, en 2017 : environ 2 800 000 €

En ce qui concerne l'éclairage public, en 2017 : environ 4 150 000 €

Emprunts

Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements de travaux d'électrification rurale ou d'éclairage public. Ils suivent le besoin en financement des conventions que le syndicat signe avec SEMELEC 63, son mandataire.

Les dépenses de fonctionnement

Le poste le plus caractéristique de la section de fonctionnement du SIEG est la maintenance de l'éclairage public sur l'ensemble du département.

Les charges à caractère général comprennent les dépenses classiques des fournitures de bureaux, publication, assurances, téléphones...

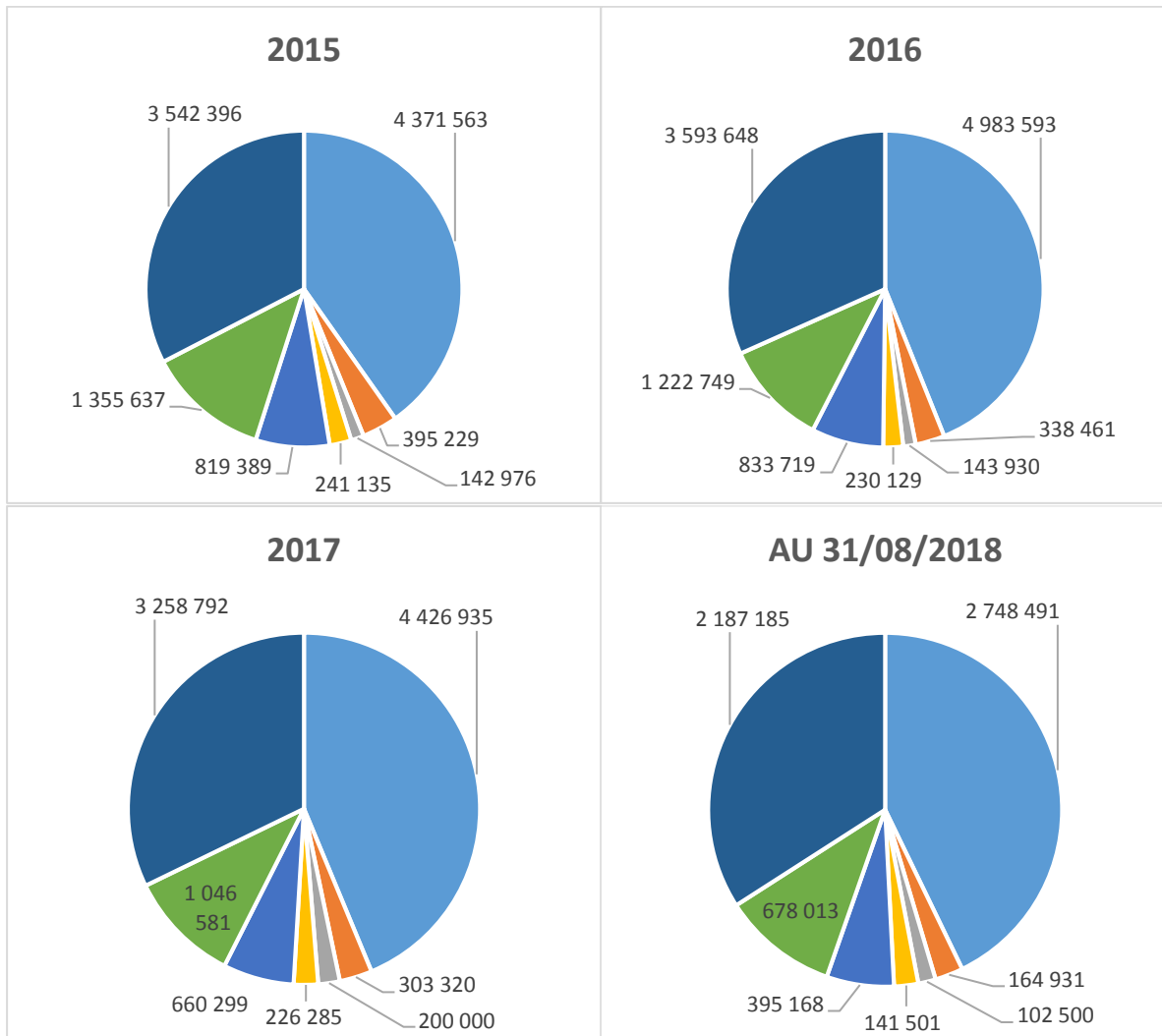
Le SIEG est composé à ce jour de 4 titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Le poste salaires, cotisations sociales et fonctionnement du groupe d'élus est stable. Il est composé du Président et de 5 Vice-Présidents.

1947

2018

Et toujours aménageur du Territoire.....



- Maintenance
- Charges à caractère général
- Mission d'assistance de SEMELEC 63
- Salaires, cotisations sociales et fonctionnement de groupe d'élus
- Remboursement aux communes : TCCFE
- Intérêts financiers
- Mouvements d'ordre (virement à la section d'investissement neutralisée)

1947

2018

Et toujours aménageur du Territoire.....

Les dépenses d'investissement

Le poste subventions d'équipement versées (1% des dépenses d'investissement) comprend le reversement aux communes de type A de la partie travaux 40% Esthétique des réseaux et de 10% sur les travaux neufs d'éclairage public, sur la partie R2 les concernant.

Une petite partie de l'investissement concerne le mobilier et le matériel informatique (remplacement du photocopieur et matériels de sauvegarde, ...)

Le syndicat réalise 83% des dépenses de la section d'investissement pour les travaux réalisés sur le département et pour le compte de ses membres auxquels s'ajoutent les travaux sous mandats réalisés pour le compte de tiers (particuliers) pour près de 1%. Les remboursements d'emprunts représentaient en 2017, 15% de la section.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - TRAVAUX

